



## Comment faire lorsqu'on n'est pas d'accord avec l'expert auto

Par **naduska**, le **10/10/2013** à **15:11**

Bonjour

J'ai besoin de conseils et d'aides:

voilà il y a deux semaines un camion m'est rentré dedans par l'arriere ,  
J'étais arrêté devant le passage protégé afin de laisser passer une piétonne et la badaboum  
un camion ne m'a pas vu et m'est rentré dedans.

Resultat : l'expert nommé par mon assurance dit que ma voiture est bonne pour la casse (car  
il reviendrai trop cher de la reparer,et ne veut me rembourser qu'une misere .Ce qui ne serait  
pas suffisant pour me racheter un meme vehicule. Il m'envoie des annonces d'internet,pour  
justifier son offre mais ce sont des voitures qui ne correspondent pas du tout a la  
mienne!!(état,Km,options etc...)

Du coup comment puis je faire pour contester???

J'ai essayé de discuter avec l'expert mais il ne veut rien entendre!!

Pouvez vous m'aider??

Merci par avance

Par **chaber**, le **10/10/2013** à **15:56**

bonjour

il vous faut éplucher les journaux gratuits et les sites internet pour trouver les valeurs d'un

véhicule similaire au votre (ou approchant). ci-dessous 2 sites de méthode de calcul.

[http://www.lacentrale.fr/cote\\_inter.php](http://www.lacentrale.fr/cote_inter.php)

<http://www.turbo.fr/cote-auto/calcul-argus-gratuit.html>

Il vous faut fournir à l'expert tous les justificatifs de frais que vous avez engagés.

Votre responsabilité n'étant pas engagée, votre assureur vous doit les frais inhérents à l'accident

Par **naduska**, le **10/10/2013** à **16:06**

Merci pour votre réponse Chaber, mais dites moi ,quand vous dites que l'assurance doit prendre les frais inhérents à l'accident ,est ce que cela veut dire que l'assurance doit prendre en charge la contre-expertise, les courriers en Ar etc., ou tout cela reste à ma charge???

Par **chaber**, le **10/10/2013** à **16:30**

les frais inhérents sont par exemple le dépannage, le remorquage, les dommages causés aux accessoires ou marchandises transportées, immobilisation et/ou location partielle d'un véhicule, la carte grise grise avec dépréciation d'1/8 à compter de la 1ère mise en circulation.

Les frais d'un expert indépendant restent à votre charge.

S'il y a désaccord, il faudra procéder par arbitrage d'un 3ème expert, à frais partagés.

Dans ce cas, il faut bien vérifier que les experts (souvent 3) ne sont pas liés aux sociétés d'assurances